

# Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

## Séance du 22 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

**Date de la convocation** : 18/04/2023

**Présents** : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

**Secrétaire de séance** : Sébastien CARRIERE

### **Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2024-02 du Conseil Municipal du 25 Mars 2024
- Demande de subvention – Contrats de Territoire – CD31 -Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie »
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
- Retrait de la Délibération n°2024-15 « Attribution d'un Marché Public de Travaux – Réhabilitation de la Commanderie – Lot n°07 – Menuiserie Métal »
- Attribution d'un Marché Public de Travaux – Réhabilitation de la Commanderie – Lot n°07 – Menuiserie Métal

### **Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2024-02 du 25 Mars 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2024 est adopté **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour.**

#### 1) **Demande de subvention – Contrats de Territoire – CD31 -Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie » :**

Monsieur le Maire commence par rappeler que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre des Contrats de Territoire, impulsés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, (CD31)

En vue de procéder à la réhabilitation du bâtiment communal « La Commanderie », un devis estimatif de travaux a été rendu par le Maître d'œuvre, en date du 31/01/2023, pour un montant de 592 164.00 euros HT, sur la base duquel une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental, le 16 mai 2023.

Un premier appel d'offre a été réalisé fin 2023 dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux allotis, et 5 entreprises ont été sélectionnées, tandis que 2 lots ont été annulés, et que 5 autres lots ont été relancés par le biais d'un second appel d'offre. L'analyse finale des devis présentés et du projet révisé faisant apparaître un surcoût par rapport à l'estimation initiale, avec un montant de 663 643.88 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter une actualisation de la subvention déposée précédemment en 2023, sur la base de ce nouveau montant, duquel sera déduit le montant total des loyers sur 5 ans, soit 192 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide de **solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention au taux de 40%** sur le total des dépenses subventionnable (663 643.88 € HT (travaux) – 192 000 € (loyers des 4 logements sur 5 ans) = 471 643.88 € HT), **pour un montant de 188 657.55 €**, de valider le plan de financement estimatif prévisionnel ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susdite ainsi qu'à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## 2) **Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 :**

Monsieur le Maire commence par rappeler aux membres du conseil que la nomenclature M57 - adoptée par délibération n°2022-27 en date du 26/09/2022- propose des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, plus particulièrement en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section** et de donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 3) **Retrait de la Délibération n°2024-15 « Attribution d'un Marché Public de Travaux – Réhabilitation de la Commanderie – Lot n°07 – Menuiserie Métal » :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 25 mars 2024 afin d'attribuer le lot n°07 du marché public de travaux pour la réhabilitation de la Commanderie, à l'entreprise SOMOBOIS, pour un montant de 61 043.05 € HT.

Cependant, en raison d'une erreur de plume, ce montant, indiqué dans l'Acte d'Engagement, n'était pas le même que celui annoncé dans le devis, qui présente un montant de 60 140.47 € HT.

Ce différentiel a faussé l'analyse du Maître d'œuvre, rendant caduque la délibération n°2024-15, aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler celle-ci, et de délibérer de nouveau pour prendre acte de l'offre rectifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide de **retirer la délibération n°2024-15** attribuant le lot n°07 du marché public de travaux pour la réhabilitation de la Commanderie à l'entreprise SOMOBOIS et de **procéder à un réexamen de l'offre rectifiée**.

## 4) **Attribution d'un Marché Public de Travaux – Réhabilitation de la Commanderie – Lot n°07 – Menuiserie Métal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le montant sur lequel a été basée l'attribution du lot n°07 du Marché Public de travaux - Réhabilitation de la Commanderie - et décidée par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, était erroné, et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération d'attribution.

Il précise toutefois que le nouveau montant sur lequel doit se prononcer le Conseil Municipal est moins élevé que celui annoncé à l'origine car l'Acte d'Engagement retourné - et sur lequel s'appuyait l'analyse du Maître d'œuvre - ne tenait pas compte d'une mise à jour du devis.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la présente délibération d'attribution n'aura pas d'impact sur la publicité du Marché public, car l'entreprise SOMOBOIS était seule candidate sur ce lot.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal la mise à jour de l'analyse de l'offre de laquelle il ressort le classement suivant :

- **L'offre de l'entreprise SOMOBOIS présente une note globale de 20,00 sur 20.**

Cette offre, présentée, par l'entreprise SOMOBOIS, s'établit en termes de prix à **60 140,47 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents, avec 11 voix pour**, décide **d'attribuer le lot n°07 du marché de travaux à l'entreprise SOMOBOIS**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 60 140,47 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent.

### Questions diverses :

Le permis de construire relatif au **lot n°1 du Lotissement Ladurantie** – anciennement Hangar Ladurantie - ayant été délivré, il sera nécessaire de transférer rapidement le matériel qui y est encore entreposé.

**La collecte des recyclables papier / carton / plastiques** étant actuellement réalisée par le biais d'un apport volontaire, une administrée a souhaité savoir s'il était envisagé de remplacer le mode de collecte actuel par du porte-à-porte.

Après en avoir débattu, cette suggestion est écartée notamment car elle présente un impact environnemental conséquent pour la planète. Il est également rappelé au cours de ces échanges que dans cette logique, le verre est également passé en apport volontaire sur l'ensemble sur territoire du Sicoval, et ce pour la totalité des communes.

Enfin, concernant les personnes qui auraient des difficultés temporaires pour porter leurs déchets recyclables, la mise en place d'un réseau solidaire peut être envisagée afin que des bénévoles aillent récupérer et porter leurs déchets recyclables aux bornes.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h06, et la parole est donnée au public.

Le Maire,  
Jacques CHARRIE

